

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20251230-lmc148536-AR-1-1
Date de télétransmission :	30 décembre 2025
Date de réception :	30 décembre 2025
Date d'affichage :	
Date de publication :	30 décembre 2025



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ N° DRH/2025/0920

Extrait n° 3 de l'arrêté d'organisation des services du Département des Alpes-Maritimes

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'avis du comité social territorial ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'arrêté d'organisation des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes du 27 février 2025 est modifié comme suit :

LA DIRECTION DE LA CONSTRUCTION, DE L'IMMOBILIER ET DU PATRIMOINE

L'alinéa 8 de l'article 22 est remplacé par les dispositions suivantes :

22.8 Le service de la sécurité, sûreté et de la prévention

Sur le CADAM, il exerce les missions de sécurité incendie et d'assistance à personnes définies par la réglementation des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur. Sur l'ensemble du patrimoine départemental, il est chargé de la sécurité des personnes et des biens, il réalise et assure l'organisation et le suivi de la sûreté (identification, contrôle d'accès, vidéo protection, anti-intrusion et gardiennage).

Il assure la mission de prévention incendie des bâtiments départementaux. Il exerce les prérogatives de direction unique de la sécurité pour le CADAM, le Palais Sarde et l'Espace Laure Ecard. Il gère les prestations des organismes de contrôle, les rapports des organismes agréés et s'assure des levées des réserves. Il assure également la veille réglementaire, suit l'évolution des normes et en organise la déclinaison sur les bâtiments.

Il assure la mise en œuvre des actions de formation liées à la sécurité.

Il est composé d'une section sûreté et sécurité et d'une unité prévention.

Il assiste la direction dans son aide à la décision.

La mission de préconfiguration du Centre départemental de vidéoprotection (CDV) lui est rattachée.

LA DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

L'alinéa 5 de l'article 23 est remplacé par les dispositions suivantes :

23.5 Le service des ouvrages d'art

Il est chargé de la surveillance et de l'entretien des ponts, des murs, des tunnels et de leurs équipements spécifiques ainsi que des dispositifs de protection contre les chutes de blocs.

Il a en charge les études de conception et le visa des plans pour les travaux de construction, d'élargissements, de réparation ou de mise en conformité d'ouvrages. Il intervient comme expert auprès du service de l'ingénierie et des travaux et du service des ports de Villefranche-sur-Mer ou en appui auprès d'autres directions du Conseil départemental.

Il programme les inspections détaillées des ponts et murs, fait le bilan des campagnes de visites et monte les dossiers de réparation.

Il apporte une assistance technique aux ARD chargées de l'entretien et de la réparation des tunnels, et des dispositifs de protection contre les chutes de pierres.

Il est chargé des travaux de gestion et de réparation des tunnels et paravalanches. Il programme des inspections détaillées des tunnels, fait le bilan des campagnes de visites et monte les dossiers de réparation et de sécurité.

Il comprend deux sections : la section risques naturels et la section ouvrages d'art.

LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA GESTION DES RISQUES

L'alinéa 4 de l'article 26 est remplacé par les dispositions suivantes :

26.4 Le service Force 06 et prévention des incendies

Il a en charge la mise en œuvre de la Force Opérationnelle Risques Catastrophes Environnement des Alpes-Maritimes (FORCE 06).

Il élabore et coordonne la réalisation du programme d'activités des forestiers-sapeurs pour la Défense des forêts contre l'incendie (DFCI).

Il effectue en régie des travaux programmés d'aménagement et d'entretien polyvalent dans le cadre de la gestion d'espaces naturels (PDIPR, PND, etc.) ou de prévention des risques naturels.

Il intervient dans la surveillance des massifs forestiers, en période à hauts risques incendie dans le cadre du Réseau forestier de surveillance et d'alerte (RFSA).

Il réalise des actions de prévention contre les aléas naturels présentant un danger pour la sécurité des biens et des personnes.

Il procède à des interventions en situation de crise et à des actions opérationnelles en cas de catastrophe naturelle ou en rétablissement post-crise.

Il est composé de six territoires (Littoral Ouest, Préalpes Niçoises, Estéron, Var-Cians, Tinée-Vésubie, Grand Est), de deux sections et d'une unité :

26.4.1 La section études et travaux

Elle intervient sur les études environnementales et réglementaires du service, sur la coordination de missions spécialisées développées sur l'ensemble du territoire départemental (hydrants, élagage technique, brûlages dirigés).

Elle vient en appui des territoires, à leurs demandes, sur des travaux complexes nécessitant une technicité et des moyens spécifiques.

Elle assure le suivi de la politique d'aides en matière de DFCI et représente le Département en matière d'urbanisme dans ce domaine (PPRif).

Elle assure la préparation et le suivi du programme annuel de brûlage dirigé.

Elle veille à la pérennisation des ouvrages et aménagements de DFCI (servitude d'utilité publique, conventions d'entretien, etc.).

Elle est chargée de la conception et de la programmation de travaux d'aménagement nécessitant des moyens matériels lourds, DFCI ou non.

Elle a en charge le suivi des équipes de monteurs-élagueurs, de leur équipement, leur formation, et la programmation des chantiers d'élagage en dehors des chantiers déjà réalisés sur les territoires.

26.4.2 La section logistique

Elle gère l'approvisionnement des matériels nécessaires au bon fonctionnement du service :

- gestion des commandes et de marchés de fournitures,
- habillement et équipement technique spécifique,
- coordination des contrôles techniques et réglementaires (VGP),
- gestion des stocks et des inventaires (consommables),
- le suivi du budget du service et les achats pour le compte des territoires.

Elle assure également le suivi et la gestion des réformes de matériels du service en lien avec la direction des

achats et de la logistique.

Elle est chargée de faire le lien avec la section assurance de la direction des affaires juridiques pour les véhicules légers et avec le service du parc des véhicules techniques pour les poids lourds et engins pour toute déclaration de sinistre.

Elle a en charge le suivi logistique au sens large via le logiciel métier ATAL et réalise le contrôle de gestion interne du parc automobile du service.

26.4.3 Unité de coordination

Elle est chargée du suivi administratif de l'ensemble du service sous l'autorité directe du chef de service.

Elle assure le suivi RH de l'ensemble des agents (organisation du service, temps de travail...).

Elle est chargée du suivi du secrétariat transversal de toutes les correspondantes liées au service.

Elle a en charge le suivi du plan de formation initiale et continue des agents du service.

Elle assure la partie prévention et sécurité au travail au travers des missions de l'assistant de prévention.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 30 décembre 2025

Charles Ange GINESY